

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 15/04/2025  
Reçu en préfecture le 15/04/2025  
Publié le 15/04/2025  
ID : 073-217303296-20250409-CCAS\_2025\_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 9 avril 2025

N° 2025-04

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, Président,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFÉRENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	EN EXERCICE	PRÉSENTS
13	13	8

**Présents :** Yves MERCIER, Jacques CONVERT, Sandrine CAVALLO, Malika BERNOU, Alain GOUJON, Carmela SICOLI, Karen AUGERT, Daniela ELHOMBRE,

POUR : 9 DONT 1 POUVOIR  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Absente:** Annie DEUX, Isabelle TETAZ, Françoise FRANCILLARD, Andréa POLLIER, William GOBET

DATE DE LA CONVOCATION
02/04/2025

**Pouvoir :** William GOBET donne pouvoir à Jacques CONVERT

DATE D'AFFICHAGE
02/04/2025

**Secrétaire de séance :** Sandrine CAVALLO

\*\*\*\*\*

**OBJET  
DE LA  
DELIBERATION**

Il est rappelé au Conseil d'administration que la commune de Voglans a conclu en 2013 une convention avec la Préfecture concernant la dématérialisation des documents budgétaires.

**Télétransmission à la  
Préfecture des  
documents  
budgétaires du CCAS  
par la commune**

En vertu de cette convention, la dématérialisation est applicable uniquement à une seule entité.

Ainsi, l'utilisation du compte de la commune de rattachement pour la télétransmission des documents budgétaires du CCAS n'est autorisée que sous réserve d'une dérogation.

La commune a décidé de procéder à la télétransmission des actes budgétaires du CCAS. Le Conseil d'Administration doit se prononcer pour accepter que la commune soit responsable de la télétransmission de ses documents budgétaires.

\*\*\*\*\*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS  
DÉPÔT EN PRÉFECTURE**

➤ **ACCEPTÉ** la télétransmission des documents budgétaires du CCAS par la commune.

Le

Fait et délibéré à Voglans, le 09/04/2025

**ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION**

Le

**Secrétaire de séance**

**Yves MERCIER  
Président du CCAS**

